ENC
ÉCOLE ST JEAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

INSCRIPTIONS ET RENDEZ-VOUS

En première année de maternelle **sont inscrits en priorité les enfants qui ont 3 ans révolus au moment de la rentrée de septembre**.
L'inscription peut être remise en cause si l'enfant n'est pas propre (absence de couches, autonomie pour se nettoyer après passage aux toilettes).

La chef d'établissement et les enseignants reçoivent les parents uniquement sur rendez-vous : auprès du secrétariat pour la chef d'établissement et via le cahier de correspondance pour les enseignants.

HORAIRES

Les élèves sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Maternelles	8h20-11h45	13h20-16h20
CP	8h30-11h45	13h20-16h30
CE1	8h20-11h45	13h20-16h20
CE2	8h25-11h45	13h20-16h25
CM1	8h25-11h45	13h20-16h25
CM2	8h30-11h45	13h20-16h30

Avec un nombre de place limité, **une étude surveillée** est proposée pour les primaires ainsi qu'une **garderie** pour les maternelles, jusqu'à 18h00.
L'étude et la garderie sont un service rendu aux parents, un comportement irréprochable de la part des enfants est donc attendu.
Les tarifs et les règlements propres à l'étude et à la garderie sont consultables sur le site de l'école et doivent être signés par les parents et leur(s) enfant(s) en cas d'inscription.

Le respect rigoureux des horaires est demandé aux élèves. En cas de retard non-motivé, une sanction est appliquée : une retenue pour trois retards et une demi-journée d'exclusion pour cinq retards.
Tout enfant non repris à 16h45 ira à l'étude / garderie (service facturé) et cela, jusqu'à 18h.

L'enfant peut être repris à la fin de chaque demi-journée seulement par ses parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et pouvant présenter un justificatif d'identité.
Chaque **enseignant demeure responsable des élèves qui lui sont confiés** pendant les horaires scolaires.

Les dates de vacances de l'école doivent être respectées.
Après 3 départs anticipés, sur l'ensemble de la scolarité à St Jean, une suspension de réinscription peut être appliquée.

SÉCURITÉ

Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'enceinte de l'établissement.
Pour les enfants : il est **interdit de rester seul en classe, de circuler seul dans l'établissement et de jouer dans les escaliers, couloirs et WC de l'école**.

Les **objets de valeur** (bijoux, téléphone, jeux électroniques, etc.) sont interdits; l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. De même, tout **objet dangereux** ou à caractère agressif, ainsi que les **bonbons** et chewing-gums sont interdits.

Afin de respecter le plan **Vigipirate**, les parents ne doivent pas stationner devant l'école après avoir déposé ou repris leur(s) enfant(s).

Une fois les enfants sortis, il leur est **interdit de remonter en classe** prendre des affaires oubliées.

SANTÉ

En cas d'absence, le secrétariat doit être prévenu immédiatement par téléphone ou par mail. À son retour, l'élève doit apporter un justificatif écrit. A partir de deux jours d'absence, **un certificat médical est obligatoire.** L'école étant obligatoire, un trop grand absentéisme peut être signalé au Rectorat.

Tous cas de **maladies contagieuses** ou **affections parasitaires** (poux, vers) doivent être signalés à l'école. Les parents sont tenus de fournir un certificat médical de non contagion lors du retour de l'enfant à l'école.
Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue ou une allergie nécessitant des soins et un aménagement particulier, **un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi.**

En dehors de ce cadre, **la prise de médicaments est strictement interdite à l'école**, même en présence d'une ordonnance médicale.
Il est rappelé que les rendez-vous de médecin doivent être pris en dehors du temps scolaire, sauf urgence.

En cas de **fièvre** (38°c ou plus), l'école prévient les parents qui doivent venir chercher l'enfant.
En cas de **blessures bénignes**, l'école apporte les premiers soins (désinfection, glace, pansement).
En cas **d'accident sérieux**, les parents sont aussitôt prévenus. En cas d'absence de réponse des parents, l'école fera appel aux pompiers ou au SAMU.

SORTIES DE CLASSES

Pour l'encadrement des enfants au cours de **sorties exceptionnelles** pendant le temps scolaire, l'enseignant peut solliciter la participation de **parents volontaire**s. Ils devront veiller, sous la tutelle de l'enseignante, à la sécurité et à l'encadrement d'un groupe d'enfants défini.

Pour la **pratique sportive**, les classes peuvent être amenées à sortir de l'établissement pour se rendre, à pied, dans des infrastructures à proximité de l'école (gymnase Olivier de Serres, Gymnase ou piscine de la Plaine,).
Ces trajets ne nécessitent pas obligatoirement la présence de parents volontaires, car ils sont considérés comme des **trajets réguliers**.

SANCTIONS – DISCIPLINE

Tout élève doit avoir en permanence le souci du **respect d'autrui et de soi**. Une attitude et un langage corrects, non seulement envers les adultes de la communauté éducative mais également entre élèves, sont exigés.
En cas de manquement (attitude violente, irrespectueuse ou dangereuse), une sanction est appliquée pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive de l'école.

Un **travail insuffisant** ou négligé peut également entraîner une sanction.

Toute **dégradation** des locaux ou du matériel de l'école (matériel pédagogique, livres…) fait l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents.

CANTINE

Elle fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le nombre de place est limité.
L'inscription est prioritaire pour les enfants dont les deux parents travaillent si le nombre d'inscrits à la cantine est trop élevé.
En maternelle, les enfants peuvent être trop fatigués pour vivre sereinement une journée d'école. Il est préférable, dans la mesure du possible, de les faire déjeuner à la maison.

La cantine est un service rendu aux parents. Tout élève ayant un comportement difficile au réfectoire ou pendant la pause méridienne est sanctionné. La sanction peut aller jusqu'à un renvoi de quelques jours ou définitif de la cantine.
Les tarifs et le règlement propre à la cantine sont consultables sur le site de l'école et doivent être signés par les parents et leur(s) enfant(s) en cas d'inscription.

VÊTEMENTS

Le port de la blouse boutonnée est obligatoire, le prénom de l'enfant doit être inscrit sur la poitrine.

Tous **les vêtements sont obligatoirement marqués** au prénom et nom de l'enfant, surtout en maternelle.
Une **tenue correcte est exigée** (pas de jupes et de shorts trop courts, croc-top, pantalon troué, fines bretelles etc) et une **tenue de sport avec des chaussures adaptées** pour les activités sportives est nécessaire (pas de robe/jupe et collants les jours de sport, pas de collants ni legging les jours de piscine)
3 oublis ou tenues inadaptées entraîneront une sanction.

A chaque période de vacances, les vêtements oubliés dans l'établissement sont donnés à une association.

Les garçons doivent avoir les cheveux courts et la coiffure doit être soignée pour les filles. Le vernis sur les ongles, le maquillage et les tatouages éphémères ne sont pas autorisés.

LIAISON AVEC LES FAMILLES ET AVEC LES ENSEIGNANTS

Une **réunion d'information est organisée** par chaque enseignant en début d'année.
Les parents peuvent rencontrer l'enseignant de leur enfant dès que cela s'avère nécessaire, en prenant **rendez-vous auprès de celui-ci via le cahier de correspondance**. Celui-ci doit rester dans le cartable tous les jours et être regardé tous les soirs par les parents.
Tout enregistrement vocal ou vidéo lors d'échanges ou réunions est proscrit.
Pour tout échange, il est rappelé que **la liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui et ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque.**

Les enfants doivent rapporter leur **carnet de notes et/ou de compétences** signé par les parents. Aucun duplicata ne sera délivré.

LA PASTORALE

Comme dans toute école catholique, la pastorale est au cœur de notre établissement et se développe selon trois axes :

- Annoncer l'Evangile
- Vivre le partage
- Célébrer le mystère du Christ

Les maternelles bénéficient d'un éveil à la Foi et les primaires d'un parcours de culture chrétienne ou de séances de catéchisme, selon leur choix.
Les sacrements de l'initiation chrétienne tels que le baptême (à tout âge) et la première communion (en CE2 CM1) sont proposés.

Les temps forts de l'année liturgique se vivent à travers diverses célébrations, en lien avec la paroisse. **Ces temps de partage sont proposés à tous les enfants.**

CONFIDENTIALITÉ ET INFORMATIONS PERSONNELLES

Toutes modifications d'informations (changement d'adresse, téléphone, accompagnement, etc.), qu'elles soient ponctuelles ou passagères, doivent être signalées au secrétariat par écrit.

Dans le cadre des activités scolaires ou des sorties, **les enfants peuvent être pris en photos/vidéos.**

Je soussigné(e), Monsieur, Madame (entourer la réponse) ……
Je soussigné(e), Monsieur, Madame (entourer la réponse) ……

- **Déclare** avoir pris connaissance du règlement de l'école pour l'année et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

- Autorise / n'autorise pas (entourer la réponse) **la prise de photos de mon enfant,** ainsi que leur diffusion pour la communication du groupe scolaire ENC (journal de l'école, site, réseaux sociaux,etc.)

- Autorise / n'autorise pas (entourer la réponse) **la prise de photos de mon enfant,** ainsi que leur diffusion aux autres parents (sortie scolaire, classe verte, activités en classe, journée festives, etc.)

- Autorise / n'autorise pas (entourer la réponse) **l'école à transmettre mes coordonnées (mail) à l'APEL St Jean** afin que l'Association de Parents d'Élèves puisse me contacter pour les différentes festivités ayant lieu dans l'école (marché de Noël, kermesse, dîner des parents, etc.)

Signature des deux responsables légaux : **Signature de l'enfant :**

ENC
ÉCOLE ST JEAN